

Montréal, le 10 septembre 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 14 mars 2025 le délai dont dispose la Ville de Beaconsfield pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte du règlement RCG 14-029 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal qui est entré en vigueur le 1 avril 2015.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Pour Marc Mongeon
Directeur aménagement et développement
territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation